



Mairie d'Avrieux
Compte rendu du Conseil municipal
Séance du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 18h30, le Conseil municipal dûment convoqué le 17 mars 2023 s'est réuni en séance publique ordinaire à la salle de réunion de la mairie d'Avrieux sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BUTTARD.

Secrétaire de séance : Marie-Annick BLONDON

Nombre de membres en exercice : 10

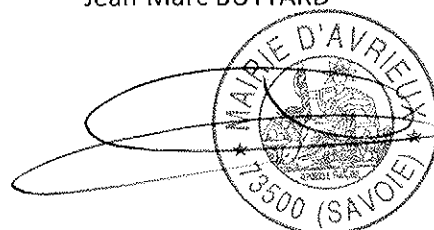
Dossiers soumis à délibération du Conseil :

N°	Votes	Pour	Contre	Abstentions
	Approbation du procès-verbal du 06/02/2023	10		
Finances				
018 BIS	Vote des subventions	10		
019	Vote des taux d'imposition	10		
020	Vote des budgets (Communal, eau, lotissement, Redoute, régie électrique)	10		
021	Subvention Club des Sports de La Norma	10		
022	Tarifs vente de fleurs	10		
Ressources humaines				
023	Embauche des saisonniers (commune et Fort Redoute)	10		
024	Embauche des étudiants saison estivale 2023	10		
025	Avenant à la convention du CDG73 sur les retraites	10		
026	Modalités du temps partiel	10		
Bail de l'auberge de La Cascade				
027	Evolution du mode de gestion de l'Auberge de La Cascade : cadrage et modalité de mise en œuvre du projet	10		
028	Désaffectation et déclassement par anticipation de l'ensemble immobilier et mobilier constituant l'Auberge de La Cascade	10		
SEMICROF				
029	Cession par la commune d'Avrieux au profit de la SFTRF des actions qu'elle détient au sein du capital de la société « SEMICROF » (annule et remplace la délibération n°2022-D-032)	10		
ONF				
030	Programme de travaux en forêt pour l'année 2023 par l'ONF	10		
Logements communaux				
031	Loyers des deux appartements de l'ex presbytère	10		

Délibérations visibles dans leur intégralité sur le site www.avrieux.com

Fait à Avrieux, le 28 mars 2023

Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD





N°2023-D-018BIS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

Séance du 27 mars 2023

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois, à 18 h 30

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 17 mars 2023.

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Adrien Kempf - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Pascal Robin - Cédric Guého

Absent : Mellissa Guiguet (procuration à Jean-Marc Buttard)

Madame Marie-Annick BLONDON a été désignée secrétaire de séance.

NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 09

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

VOTE DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2023

M. le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2023, selon le tableau présenté ci-dessous.

ASSOCIATION	2023
AAPPMA AUSSOIS NORMA PÊCHE	250.00 €
ACCA LA SCOLETTE	300.00 €
AMICALE DU PERSONNEL MODANE	800.00 €
ANCIENS COMBATTANTS AVRIEUX	400.00 €
ASS. ARTISTIQUE MODANE	250.00 €
AVRIEUX MÉMOIRE & PATRIMOINE	400.00 €
CLUB DE TIR MODANE	500.00 €
CLUB DES SPORTS LA NORMA	23 500.00 €
COMITE JUMELAGE PIEDICAVALLO	1 000.00 €
UNION CYLISTE VANOISE	250.00 €
CHORALE LE PETIT BONHEUR	100.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	100.00 €
GRAC	200.00 €
BOULE MODANAISE	100.00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	100.00 €
LOISIRS CREATIFS MODANAIS	150.00 €
PREVENTION ROUTIERE ECOLE	250.00 €

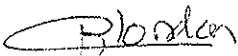
FSE COLLEGE LA VANOISE	100.00 €
SOU DES ECOLES AVRIEUX-VILL- BOURGET	800.00 €
TOUS LES ARTS	150.00 €
UNION SPORTIVE MODANE	500.00 €
CAF MODANE-THABOR	100.00 €
UAM	200.00 €
SPORT ET HANDICAP MAURIENNE	100.00 €
DON DU SANG	100.00 €
ASS FRANCAISE VELO ROUTES ET VOIES VERTES	100.00 €
ATELIER MAINS CREATIVES	100.00 €
UNIVERSTE HAUTE MAURIENNE	100.00 €
TOTAL	31 000 €

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

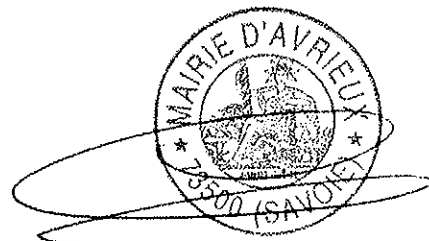
- **DECIDE** d'attribuer les subventions aux associations, comme indiqué dans le tableau ci-dessus pour l'année 2023, pour un montant total de 31 000 €.

Fait à Avrieux, les jour, mois, an susdits.
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance
Marie-Annick BLONDON



Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD



N°2023-D-019



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

Séance du 27 mars 2023

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois, à 18 h 30

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 17 mars 2023.

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Adrien Kempf - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Pascal Robin - Cédric Guého

Absent : Mellissa Guiguet (procuration à Jean-Marc Buttard)

Madame Marie-Annick BLONDON a été désignée secrétaire de séance.

NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 09

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

- Vu le rapport de Monsieur le Maire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** de reconduire pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19.88 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53.63 %
- CFE : 20.33 %
- Taxe d'habitation : 5,62 %

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire

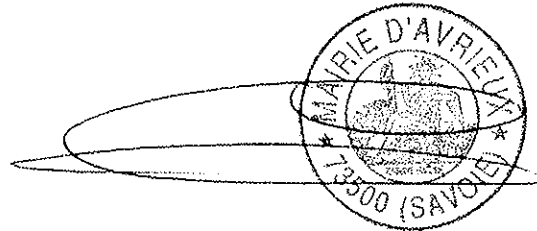
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

Fait à Avrieux, les jour, mois, an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD

La secrétaire de séance
Marie-Annick BLONDON

Blondon



N°2023-D-020



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

Séance du 27 mars 2023

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois, à 18 h 30

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 17 mars 2023.

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Adrien Kempf - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Pascal Robin - Cédric Guého

Absent : Mellissa Guiguet (procuration à Jean-Marc Buttard)

Madame Marie-Annick BLONDON a été désignée secrétaire de séance.

NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 09

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

**Vote des budgets primitifs 2023 - Budget principal,
Budgets annexes Eau, Lotissement, Redoute M-Thérèse et Régie électrique**

Le Conseil municipal,

- Vu les orientations budgétaires définies au cours de la séance du Conseil d'exploitation de la Régie électrique en date du 27 mars 2023 (pour le budget de la Régie électrique),
- Vu la présentation de Monsieur Adrien KEMPF, adjoint en charge des finances
- Vu les délibérations d'affectation des résultats 2023,
- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Budget principal :

- **APPROUVE** le budget principal 2023 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de **1 852 212,42 €** en section de **fonctionnement** et de **2 830 010,85 €** en section d'**investissement**.

Budget annexe Eau :

- **APPROUVE** le budget primitif annexe Eau 2023 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de **177 607,02 €** en section d'**exploitation** et de **121 858,16 €** en section d'**investissement**.

Budget annexe Lotissement :

- **APPROUVE** le budget primitif annexe Lotissement 2023 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de **68 352,73 €** en section **de fonctionnement** et de **68 352,73 €** en section **d'investissement**.

Budget annexe Redoute Marie-Thérèse :

- **APPROUVE** le budget primitif annexe Redoute Marie-Thérèse 2023 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de **69 757,33 €** en section **de fonctionnement**.

Budget annexe Régie électrique :

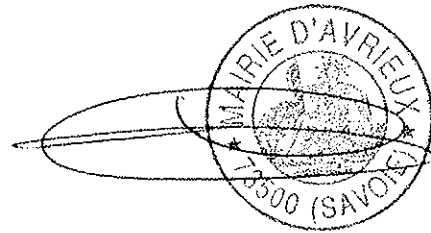
- **APPROUVE** le budget primitif annexe Régie électrique 2023 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de **450 149,82 €** en section **d'exploitation** et de **118 100,26 €** en section **d'investissement**.

Fait à Avrieux, les jour, mois, an susdits.
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance
Marie-Annick BLONDON

Blondon

Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD





N°2023-D-021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du 27 mars 2023

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois, à 18 h 30

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 17 mars 2023.

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Adrien Kempf - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Pascal Robin - Cédric Guého

Absent : Mellissa Guiguet (procuration à Jean-Marc Buttard)

Madame Marie-Annick BLONDON a été désignée secrétaire de séance.

NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 09

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

**Attribution d'une subvention et approbation de la convention d'objectif
entre la commune et l'Association « Club des sports de la NORMA »**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 23 500 € (vingt-trois mille cinq-cents euros) à l'Association « Club des Sports de la NORMA », pour l'année 2023.

Cette subvention étant supérieure à la somme de 23 000 €, il est nécessaire conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, de conclure une convention d'objectif avec l'Association « Club des sports de la NORMA ».

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer cette subvention, d'approuver la convention d'objectifs avec l'Association et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil municipal,

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu le projet de convention,

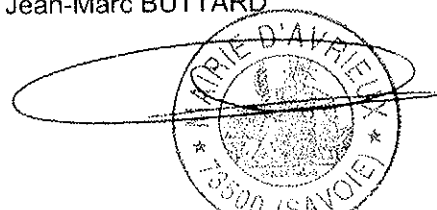
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 23 500 € à l'Association « Club des Sports de la NORMA », pour l'année 2023 ;
- **APPROUVE** la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association ;
- **IMPUTE** la dépense correspondante au compte 6574 du budget primitif 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs.

Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance
Marie-Annick BLONDON

Le Maire
Jean-Marc BUTTARD





N°2023-D-022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

Séance du 27 mars 2023

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois, à 18 h 30

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 17 mars 2023.

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Adrien Kempf - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Pascal Robin - Cédric Guého

Absent : Mellissa Guiguet (procuration à Jean-Marc Buttard)

Madame Marie-Annick BLONDON a été désignée secrétaire de séance.

NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 09

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

Vente de fleurs

Monsieur le Maire propose de reconduire l'opération « vente de fleurs » à tarif préférentiel pour les habitants de la Commune, afin de favoriser l'embellissement du village.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré...**

- **DECIDE** d'acquérir des fleurs afin de pouvoir organiser cette vente ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023 ;
- **FIXE** les tarifs suivants par pot :

Pétunia/Lobellia/ Bégonia	0,30 €
Surfinia/Verveine/ Ipomee	1,10 €
Géranium	1,10 €
Coreopsis/Gaura	1,10 €
Callibrachoa/Lobularia	1,10 €
Zinnia	1,10 €
- **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD

La secrétaire de séance
Marie-Annick BLONDON





N°2023-D-023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du 27 mars 2023

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois, à 18 h 30

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 17 mars 2023.

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Adrien Kempf - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Pascal Robin - Cédric Guého

Absent : Mellissa Guiguet (procuration à Jean-Marc Buttard)

Madame Marie-Annick BLONDON a été désignée secrétaire de séance.

NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 09

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

EMBAUCHE DU PERSONNEL SAISONNIER - ETE 2023 Commune et fort Redoute Marie-Thérèse

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'embaucher du personnel saisonnier pour une période variable, afin d'effectuer tous travaux dans la Commune et d'assurer l'accueil et les visites au fort de la Redoute Marie-Thérèse.

Le recrutement d'agents se fera comme suit :

3 personnes inscrites à l'ANPE, à savoir :

- 1 agent du 1^{er} mai au 30 octobre 2023 (ind brut : 371 – ind majoré : 343)
- 1 agent du 1^{er} mai au 31 octobre 2023 (ind brut : 371 – ind majoré : 343) et du 1^{er} juillet au 31 août 2023 (ind brut : 371 – ind majoré : 343)

Le Conseil Municipal, après délibération...

- **DECIDE** d'embaucher ces agents de façon temporaire et saisonnière pour accomplir tous travaux au sein de la Commune et assurer l'accueil et les visites au fort de la Redoute Marie-Thérèse.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail à intervenir avec les agents.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.
Au registre suivent les signatures.

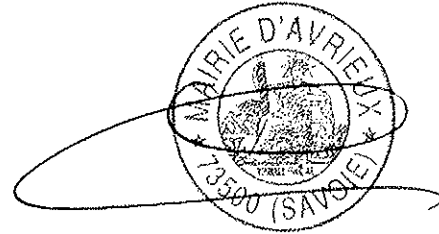
Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

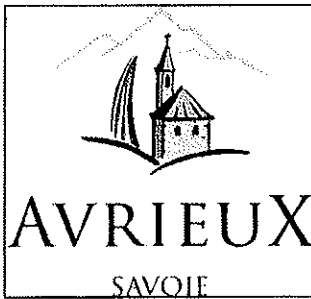
Publié le

ID : 073-217300268-20230406-2023D023-DE

Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD



La secrétaire de séance
Marie-Annick BLONDON



N°2023-D-024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

Séance du 27 mars 2023

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois, à 18 h 30

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 17 mars 2023.

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Adrien Kempf - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Pascal Robin - Cédric Guého

Absent : Mellissa Guiguet (procuration à Jean-Marc Buttard)

Madame Marie-Annick BLONDON a été désignée secrétaire de séance.

**NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 10**

PRESENTS : 09

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

Embauche d'étudiants durant la saison estivale 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de recruter des étudiants durant l'été en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans le service technique (entretien du bâtiment, entretien des espaces verts et fleurs).

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3 alinéas 1 et 2,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré...

- **DECIDE de recruter** des étudiants durant l'été 2023 ;
- **PRECISE** :
 - la durée hebdomadaire de travail afférente à ces emplois est fixée à 35 heures,
 - le recrutement sera effectué par contrat,
 - ces emplois seront rémunérés sur la base de l'indice brut 371 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.

Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance
Marie-Annick BLONDON

Le Maire
Jean-Marc BUTTARD





N°2023-D-025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du 27 mars 2023

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois, à 18 h 30

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 17 mars 2023.

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Adrien Kempf - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Pascal Robin - Cédric Guého

Absent : Mellissa Guiguet (procuration à Jean-Marc Buttard)

Madame Marie-Annick BLONDON a été désignée secrétaire de séance.

NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 09

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

Avenant à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la commune d'Avrieux à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 25 août 2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

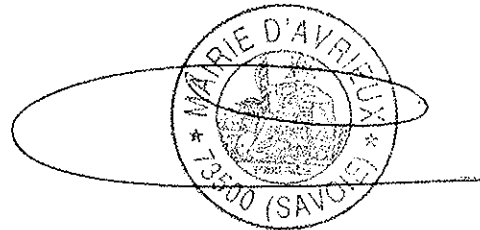
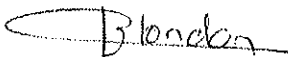
Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

APPROUVE l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

La secrétaire de séance
Marie-Annick BLONDON

Le Maire
Jean-Marc BUTTARD





N°2023-D-026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

Séance du 27 mars 2023

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois, à 18 h 30

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 17 mars 2023.

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Adrien Kempf - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Pascal Robin - Cédric Guého

Absent : Mellissa Guiguet (procuration à Jean-Marc Buttard)

Madame Marie-Annick BLONDON a été désignée secrétaire de séance.

NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 09

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

**MODALITÉS D'APPLICATION DU TEMPS PARTIEL
AU SEIN DE LA MAIRIE D'AVRIEUX
(agents titulaires, stagiaires ou non titulaires)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'actualiser les modalités d'application du temps partiel au sein de la commune d'Avrieux.

-Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 612-1, L. 612-2, L. 612-4 à L. 612-6, L. 612-8, L. 612-12 à L. 612-14,

-Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application du code général de la fonction publique et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux et notamment le titre II bis,

-Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

-Vu le décret n° 2004-678 du 8 juillet 2004 fixant le taux de la cotisation prévue à l'article L 11 bis du Code des pensions civiles et militaires de retraite (le cas échéant),

-Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (le cas échéant)

-Vu la délibération du 5 juillet 1999 relative à la mise en œuvre du temps partiel dans la collectivité

-Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 mars 2023

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément aux articles

L. 612-1, L. 612-2, L. 612-4 à L. 612-6, L. 612-8, L. 612-12 à L. 612-13 de la loi n° 83-633 du 26 juillet 1983 relative au statut général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit. Un agent à temps non complet ne pourra pas bénéficier d'un temps partiel sur autorisation.

Les agents à temps non complet bénéficient d'un temps partiel de droit selon les mêmes quotités que les agents à temps complet, de leur durée hebdomadaire de service.

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance, jusqu'à 3^{ème} anniversaire de l'enfant ;
- à l'occasion de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;
- pour donner des soins à une personne atteinte d'un handicap nécessitant la présence d'un tiers, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave, si cette personne est le conjoint de l'agent, son partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, un enfant à charge ou un ascendant ;
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1^o, 2^o, 3^o, 4^o, 9^o, 10^o et 11), après avis du médecin du travail.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Les quotités du temps partiel sur autorisation sont fixées entre 50 et 99 % de la durée du service exercé par les agents du même grade à temps plein.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),
- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire.
- La durée des autorisations est fixée à 1 an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Pour les agents contractuels cette demande est conditionnée à la durée du contrat. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

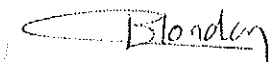
- Les demandes de modification des conditions d'exercice de la période, pourront intervenir à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel sur autorisation ne sera accordée qu'après un délai de 2 mois.
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,
- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

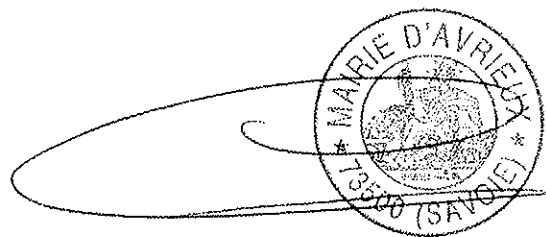
- **DECIDE** d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.
- **DECIDE** d'abroger la délibération du 5 juillet 1999.

Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance
Marie-Annick BLONDON



Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD





N°2023-D-027

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du 27 mars 2023

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois, à 18 h 30

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 17 mars 2023.

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Adrien Kempf - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Pascal Robin - Cédric Guého

Absent : Mellissa Guiguet (procuration à Jean-Marc Buttard)

Madame Marie-Annick BLONDON a été désignée secrétaire de séance.

NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 10

PRÉSENTS : 09

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

Evolution du mode de gestion de l'auberge La Cascade : cadrage et modalités de mise en œuvre du projet

MONSIEUR LE MAIRE

REVIENT devant le conseil municipal pour évoquer la question de l'exploitation de l'Auberge La Cascade, actuellement exploitée par la société LDR La Cascade, représentée Madame Annoa RAULIN et Monsieur Gael LE DENIC, dans le cadre d'une convention de délégation de service public en date du 28 janvier 2020 dont le terme est fixé au 30 septembre 2024.

PRECISE que le délégataire actuel a fait état de sa motivation à continuer dans la durée à exploiter l'Auberge de la Cascade et ce au moyen notamment d'un bail commercial.

RAPPELLE les objectifs poursuivis par la commune, lorsqu'elle a fait le choix d'ériger en service public l'activité d'auberge, et notamment sa volonté de pallier la carence de l'initiative privée en matière de service de bar-restaurant et d'hébergement. En effet, la commune souhaitait le développement d'une offre de prestation touristique mais également d'une offre de prestation à destination des locaux et des professionnels, le tout devant participer à la dynamisation du tissu social et économique local de la commune et plus globalement du territoire.

EXPOSE que les modalités de gestion de l'Auberge par le délégataire donnent pleine satisfaction : elles correspondent aux besoins du territoire en matière de restauration et d'hébergement avec à la fois l'exploitation d'une activité de restauration traditionnelle accessible, à destination des locaux, des professionnels et des vacanciers, et une activité d'hébergement permettant l'accueil des professionnels et de vacanciers sur la commune.

EXPOSE que suite à la sollicitation du délégataire actuel, la Commune a engagé une question sur l'évolution du mode de gestion de cet équipement.

EXPOSE que des discussions ont eu lieu pour évoquer les modalités contractuelles et financières envisageables pour garantir la continuité de l'exploitation de l'auberge dans des conditions qui répondent à la fois aux attentes de la clientèle, aux ambitions de développement de l'exploitation et aux exigences de la collectivité. Particulièrement, un accord a été trouvé

sur le montant du loyer annuel du bail commercial (12 000 € HT pour 4 800 pour la partie habitation) ainsi que sur le montant du rachat par la société LDR La Cascade d'une liste de matériel et d'équipements par la société.

EXPOSE que sur le plan juridique, la mise en œuvre du projet d'évolution de l'exploitation dans le cadre d'un bail commercial, nécessite les différentes démarches et procédures suivantes :

- Désaffectation et déclassement anticipé de l'ensemble immobilier et mobilier l'auberge ;
- Résiliation par anticipation de la convention de DSP d'exploitation de l'auberge en cours ;
- Conclusion du bail commercial.

INVITE le conseil municipal à se prononcer sur le principe de faire évoluer le mode de gestion de l'Auberge, pour s'inscrire avec l'exploitant dans une relation de type bail commercial à compter du 1^{er} mai 2023, sous réserve :

- Du déclassement de l'Auberge par délibération du conseil municipal ;
- De la résiliation par anticipation de la convention de DSP d'exploitation de l'auberge en cours dans le cadre d'un protocole qui sera soumis pour approbation au conseil municipal,
- De la conclusion du bail commercial entre la Commune et la société LDR, après son approbation par le conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

CONSIDERANT la demande des délégataires,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'auberge La Cascade en date du 28 janvier 2020.

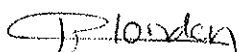
DIT que la Commune d'Avrieux n'entend plus ériger l'activité d'auberge en service public ;

APPROUVE le principe de faire évoluer le mode de gestion de l'Auberge, pour s'inscrire avec l'exploitant, la société LDR La Cascade représentée Madame Annoa RAULIN et Monsieur Gael LE DENIC, dans une relation de type bail commercial à compter du 1^{er} mai 2023 sous réserve :

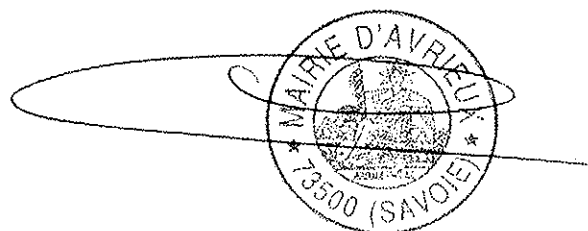
- Du déclassement de l'Auberge par délibération du conseil municipal ;
- De la résiliation par anticipation de la convention de DSP d'exploitation de l'auberge en cours dans le cadre d'un protocole qui sera soumis pour approbation au conseil municipal,
- De la conclusion du bail commercial entre la Commune et la société LDR, après son approbation par le conseil municipal.

Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance
Marie-Annick BLONDON



Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD





N°2023-D-028

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du 27 mars 2023

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois, à 18 h 30

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 17 mars 2023.

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Adrien Kempf - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Pascal Robin - Cédric Guého

Absent : Mellissa Guiguet (procuration à Jean-Marc Buttard)

Madame Marie-Annick BLONDON a été désignée secrétaire de séance.

NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 09

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

Désaffectation et déclassement par anticipation de l'ensemble immobilier et mobilier constituant l'Auberge de La Cascade

MONSIEUR LE MAIRE

RAPPELLE que l'ensemble immobilier et mobilier constituant l'Auberge de La Cascade, situé Section 0A N°431 et 0A N°428 dont le plan cadastral et la liste des biens mobiliers sont joint aux présentes, relève du domaine public et qu'il est aujourd'hui mis à disposition de la société LDR La Cascade, représentée Madame Annoa RAULIN et Monsieur Gael LE DENIC, dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

RAPPELLE au conseil municipal sa délibération précédente n° 2023D027 en date du 27 mars 2023 par laquelle il a pris acte de l'évolution du mode de gestion de l'auberge communale pour s'inscrire avec la société LDR La Cascade dans une relation de type bail commercial à compter de 1^{er} mai 2023 sous réserve notamment de la résiliation par anticipation de la convention de DSP d'exploitation de l'auberge en cours.

EXPOSE que dans cette configuration, l'ensemble immobilier et mobilier constituant l'auberge n'aura plus vocation à faire partie du domaine public de la commune à compter de la résiliation de la convention de délégation de service public et doit faire l'objet d'une procédure de déclassement pour être mis à disposition dans le cadre du bail commercial.

PRECISE que conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Toutefois, par dérogation à l'article L.2141-1 précité, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques peut être prononcé par anticipation dès que sa désaffectation a été décidée alors même que cette désaffectation prendra effet quand dans un délai fixé par l'acte de déclassement.

PROPOSE au Conseil Municipal :

- De décider de désaffecter l'ensemble immobilier et mobilier de Cascade conformément à l'article L.2141-2 du CGPPP, cette désaffectation par résiliation de la convention de délégation de service public devant intervenir au plus tard dans les 3 ans à compter de la présente délibération ;
- De déclasser l'ensemble immobilier et mobilier constituant l'auberge de la cascade à effet de ce jour, en application de l'article L.2141-2 du CGPPP.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu la délibération n° 2023D027 en date du 27 mars 2023 actant le principe de l'évolution du mode de gestion de l'auberge communale pour s'inscrire avec la société LDR La Cascade dans une relation de type bail commercial à compter du 1^{er} mai 2023.

Vu la situation de l'ensemble immobilier constituant l'auberge de la cascade, dont la parcelle Section 0A n° N°431 et 0A N°428 ; est délimitée au plan joint, situé 57 rue du Passour, 73500 AVRIEUX.

Vu les éléments mobiliers équipant l'auberge propriété communale (liste jointe)

Vu la convention de délégation de service public en date du 28/01/2020 conclue avec la société LDR.

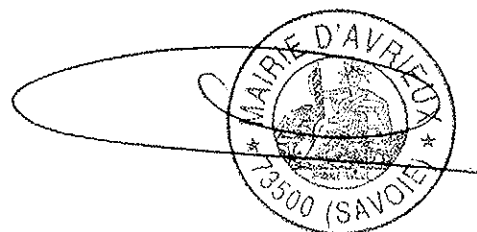
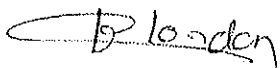
Vu les articles L.2141-1 et L.2141-2 du CGPPP

- **DECIDE** de désaffecter l'ensemble immobilier et mobilier constituant l'auberge de la cascade, conformément à l'article L.2141-2 du CGPPP, cette désaffectation devant intervenir au plus tard dans un délai de 3 ans par résiliation de la convention de DSP en cours
- **DECIDE** de déclasser par anticipation l'ensemble immobilier et mobilier constituant l'Auberge de la Cascade à effet de ce jour, en application de l'article L.2141-2 du CGPPP

Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance
Marie-Annick BLONDON

Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD





N°2023-D-029

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

Séance du 27 mars 2023

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois, à 18 h 30

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 17 mars 2023.

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Adrien Kempf - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Pascal Robin - Cédric Guého

Absent : Mellissa Guiguet (procuration à Jean-Marc Buttard)

Madame Marie-Annick BLONDON a été désignée secrétaire de séance.

**NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE: 10**

PRESENTS : 09

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

**Cession par la commune d'Avrieux au profit de la SFTRF des actions qu'elle détient
au sein du capital de la société « SEMICROF »**

-**Vu** l'arrêté du Préfet de la Savoie en date du 31 décembre 2021 au terme duquel il a été procédé à la dissolution du Syndicat intercommunal du centre routier du Freney – SICROF et à la dévolution corrélative de l'actif et du passif de ce dernier au profit des communes membres de celui-ci, laquelle dévolution a porté sur 2 080 actions de la « SEMICROF » dont 198 actions ont été attribuées à la commune ;

-**Vu** la proposition de la « SFTRF » au terme d'un courrier du 3 mars 2021 contenant la proposition d'acquisition des 198 actions appartenant à la commune au sein du capital de la société « SEMICROF » et ce, moyennant le prix de DEUX CENT (200) Euros par action ;

-**Considérant** qu'il serait opportun, que le Conseil municipal de la commune d'Avrieux délibère afin d'autoriser la cession desdites actions dans les conditions ci-dessus rappelées ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser la cession par la commune des 198 actions que cette dernière détient au sein du capital de la société « SEMICROF » au profit de la « SFTRF » et ce, moyennant le prix de DEUX CENT (200) Euros par action, soit un prix total de 39 600 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette cession d'actions et à percevoir corrélativement de la « SFTRF » le prix de cession desdites actions.

➤ **ANNULE ET REMPLACE** la délibération N°2022D032.

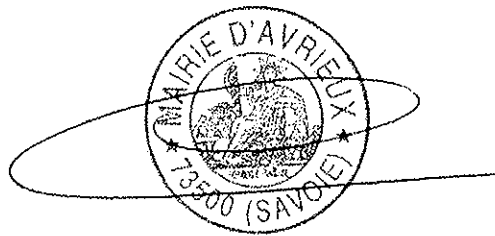
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre, ont signé les membres présents

La secrétaire de séance
Marie-Annick BLONDON



Le Maire
Jean-Marc BUTTARD





N°2023-D-030

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

Séance du 27 mars 2023

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois, à 18 h 30

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 17 mars 2023.

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Adrien Kempf - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Pascal Robin - Cédric Guého

Absent : Mellissa Guiguet (procuration à Jean-Marc Buttard)

Madame Marie-Annick BLONDON a été désignée secrétaire de séance.

**NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 10**

PRESENTS : 08

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

PROGRAMME DE TRAVAUX PAR L'ONF POUR L'ANNEE 2023

Monsieur Adrien KEMPF présente aux membres du Conseil le programme de travaux par l'ONF pour l'année 2023 :

Travaux de maintenance

-entretien des limites parcelle T	560 € HT
-entretien des limites Enclave de l'Eurette	1 110 € HT

Travaux d'infrastructure

-entretien sentier de gestion, sentiers divers suivant les besoins, coupe de chablis, reprise plateforme, élagage	2 100 € HT
---	------------

Route de Longecôte

-entretien manuel route du Nant et de Longecôte	530 € HT
---	----------

Route de Saint Anne

-gestion des eaux de ruissellement, curage des fossés, aqueducs et passages busés	1 310 € HT
-nettoyement manuel de la chaussée et pied de talus, élagage	1 130 € HT

Travaux sylvicoles

-nettoyement, dépressage après coupe parcelle T	6 130 € HT
-crochetage en faveur de la régénération naturelle de mélèze	4 150 € HT

TOTAL DES TRAVAUX POUR L'ANNEE 2023

17 020 € HT

Il convient aux membres du Conseil de valider le programme des travaux prévu par l'ONF pour l'année 2023.

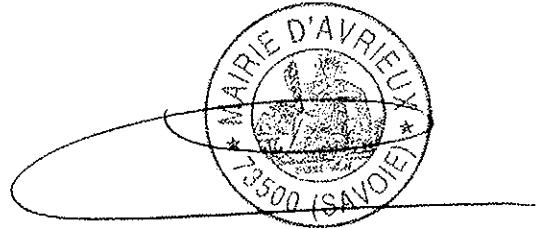
Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le programme de travaux par l'ONF pour un montant total de 17 020 € HT pour l'année 2023.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.
- **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Avrieux les jour, mois, an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD

La secrétaire de séance
Marie-Annick BLONDON





N°2023-D-031

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du 27 mars 2023

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois, à 18 h 30

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 17 mars 2023.

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Adrien Kempf - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Pascal Robin - Cédric Guého

Absent : Mellissa Guiguet (procuration à Jean-Marc Buttard)

Madame Marie-Annick BLONDON a été désignée secrétaire de séance.

NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE: 10

PRESENTS : 08

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

Loyers des deux appartements logements ex-presbytère

M. le Maire expose...

Le projet de réaménagement de l'ancien presbytère touche à sa fin. Il existe désormais deux appartements neufs, un appartement de 80 m² et un appartement de 90 m².

Afin de pouvoir louer ces deux logements, M. le Maire demande que soit défini les montants des loyers qui seront appliqués pour chacun des appartements.

Il précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION DECIDE...

- **de fixer**, à compter du 1^{er} juin 2023, le loyer mensuel du logement de 80 m² situé au 243 rue de l'Eglise à la somme de 900 € (Neuf cent euros). Ce loyer sera réglé au 1^{er} de chaque mois au Trésor Public.
- **de fixer**, à compter du 1^{er} juin 2023, le loyer mensuel du logement de 90 m² situé au 243 rue de l'Eglise à la somme de 1 000 € (Mille euros). Ce loyer sera réglé au 1^{er} de chaque mois au Trésor Public.
- **précise** que le loyer sera révisé chaque année au 1^{er} janvier suivant la valeur annuelle moyenne de l'indice INSEE ;

- **charge** M. le Maire et M. le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne le l'exécution de la présente décision.

Fait à AVRIEUX les jours, mois, an susdits.
Au registre suivent les signatures.

"Pour expédition"

Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD

La secrétaire de séance
Marie-Annick BLONDON

